

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

### ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-CHARLES LAUREYS – 13<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

**Le Président de la communauté de communes,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et L 5221-9,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant fusion des communautés de communes Neste Baronnies – Plateau de Lannemezan et des Baïses – Baronnies au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 10 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents,  
**Considérant** que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Charles LAUREYS, treizième Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation de fonctions dans les domaines suivants :

#### « Mobilités déplacements et transports »

Cette délégation porte notamment sur :

- Le suivi des questions relatives aux mobilités douces et aux mobilités actives,
- Le suivi des dossiers d'accessibilité des espaces publics,
- La participation aux réflexions relatives à l'organisation des circulations et des déplacements sur le territoire intercommunal, la réflexion sur un schéma directeur des mobilités, dans le respect des compétences des autorités organisatrices de la mobilité,
- La coordination des relations avec les autorités organisatrices de la mobilité,
- Le suivi des projets de transports collectifs impactant la communauté de communes,
- Les démarches de concertation avec les habitants et les acteurs locaux sur les enjeux de mobilité.
- Le suivi du déploiement des bornes de recharge électrique,
- Le suivi des dossiers de covoiturage et d'autopartage, le suivi des dossiers en lien avec la politique vélo et deux roues,

#### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Charles LAUREYS est autorisé, avec le concours des services intercommunaux associés, à :

- Piloter les projets et démarches d'étude relatifs à ces champs de

délégation  
Déposé en préfecture  
065-206070787-20260601-A2026-19-AI  
Date de télétransmission : 01/06/2026  
Date de réception préfecture : 01/06/2026

- Contrôler l'exécution des délibérations intercommunales et évaluer les politiques publiques du champ de délégation, procéder à toute audition ou contrôles nécessaires,
- Représenter la communauté de communes auprès des partenaires, organismes et associations afférents aux champs de compétence délégués,
- Effectuer les démarches auprès des maires et acteurs du territoire ou institutionnels pour son champ de compétence,
- Signer les correspondances administratives relatives à son champ de délégation,
- Plus généralement, représenter le Président dans les domaines de compétence objets de sa délégation.

Lorsque la délégation se traduit par une signature, elle devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,**

**Le 13<sup>-ème</sup> Vice-Président**

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Elle peut être rapportée à tout moment.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Il sera notifié à Monsieur Jean-Charles LAUREYS qui accepte cette délégation.

**ARTICLE 4 :** le Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et le directeur des services seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Madame la Trésorière Publique de LANNEMEZAN

Fait à LANNEMEZAN, le ..... 01 JUIN 2026  
Le Président,

Laurent LAGES

Notifié le ..... 07/05/2026

Jean-Charles LAUREYS  
Accepte cette délégation




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification.

Certifié exécutoire compte tenu ..... 01 JUIN 2026  
De la transmission en Préfecture le .....

De l'affichage le ..... 01 JUIN 2026

Siège social : 1 place de la République – 65 300 LANNEMEZAN  
Siège administratif : 1 route d'Espagne – 65 250 LA BARTHE DE NESTE

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20260601-A2026-19-AI Date de télétransmission : 01/06/2026 Date de réception préfecture : 01/06/2026
---